

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 23 mai 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/04/2023

Contexte et constats

Publié sur 

PARICHE Gérard SAS

Le vert bocage
80220 Bouillancourt-en-Séry

Références : 2023 - E30076
Code AIOT : 0005102011

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/04/2023 dans l'établissement PARICHE Gérard SAS implanté Le vert Bocage 80220 Bouillancourt-en-Séry. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PARICHE Gérard SAS
- Le vert Bocage 80220 Bouillancourt-en-Séry
- Code AIOT : 0005102011
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SA PARICHE est autorisée par arrêté préfectoral du 29 juin 2011 à exploiter une activité de dépolissage et de laquage sur verre. Elle pratique une activité de décoration de flacons.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative
- état des stocks

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	AP Complémentaire du 13/05/2020, article 2	/	Sans objet
2	État des matières stockées – Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
3	État des matières stockées – Fiches de données de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
4	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas relevé de non-conformités.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/05/2020, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Tableau de classement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tableau de classement:
- rubrique 2531.a > Volume maximal : 10870 litres > Régime : autorisation (A) - rubrique 2940.2a > Quantité maximale : 975 kg/j > Régime : A - rubrique 4110.2b > Quantité totale : 240 kg d'acide fluorhydrique > Régime : déclaration avec contrôle (DC) - rubrique 4120.2b > Quantité maximale : 1.02 tonnes de bain > Régime : déclaration (D) - rubrique 4140.1b > Quantité totale : 25 tonnes de lérite "Satinal" > Régime : D - rubrique 4140.2b > Quantité totale : 5.1 tonnes de bain de lérite "Satinal" > Régime : D - rubrique 2910 > Puissance thermique totale : 930 kW > Régime : non classé (NC) - rubrique 4331 > Quantité totale : 6.3 tonnes > Régime : NC - rubrique 4718 > Quantité totale : 0.915 tonnes > Régime : NC
Constats : L'exploitant a indiqué que le seul changement à sa situation administrative concerne le changement de régime de l'activité "Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. " (rubrique 2940.2a) qui est passé du régime de l'autorisation à celui de l'enregistrement suite à la modification de la rubrique par le décret n° 2006-678 du 8 juin 2006, par le Décret n°2017-1595 du 21 novembre 2017 et le Décret n°2020-559 du 12 mai 2020 qui a supprimé le régime de l'autorisation. Il a indiqué avoir en cours de rédaction, un porter à connaissance (PAC) sur la réorganisation de sa zone déchets (déplacement sur zone à imperméabiliser près du bassin de confinement des eaux d'extinction) et que le PAC traiterait également de la mise à jour de la situation administrative sur ce point.
Observation : L'exploitant déposera son porter à connaissance au Préfet avant de procéder à toute modification sur le site. Concernant la zone "déchets" actuelle, l'exploitant reviendra vers l'Inspection concernant le compacteur à carton et les palettes bois, pour préciser les moyens mis en oeuvre pour recueillir les eaux d'extinction à ces emplacements, en cas d'incendie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : État des matières stockées – Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
Constats : Un état des stocks des matières stockées a été présenté.
Observation : L'exploitant a indiqué que généralement les produit de sortie sont remis dans leur carton d'origine. Cependant, il lui arrive parfois d'avoir des commandes spécifiques pour lesquelles, le client demande à ce que le produit de sortie soit mis dans un carton neuf et pas replacé dans son carton d'origine. Dans ce 2ème cas de figure, l'exploitant est informé qu'il est tenu de comptabiliser, dans son inventaire des stocks, cet emballage dès lors qu'il est stocké plus de 2 jours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : État des matières stockées – Fiches de données de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Fiches de données de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.
Constats : Les FDS des matières dangereuses sont disponibles et accessibles. Certaines FDS ont plus de 3 ans.
Observation : L'exploitant veillera à mettre à jour les FDS des produits présents sur le site et s'assurer régulièrement de détenir les FDS récentes de ses produits (idéalement moins de 3 ans).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : Un état des stocks des matières a été présenté. Il a été complété à la suite de l'inspection pour y inclure notamment les rubriques ICPE et les déchets. L'exploitant a indiqué que l'inventaire est mis à jour de manière hebdomadaire, en et journalier pour les matières dangereuses. Il est accessible à distance via un accès sécurité (de type icloud). L'exploitant a transmis une procédure pour formaliser les personnes et actions à mettre en œuvre en cas d'incident /d'accident sur le site pour sortir rapidement l'inventaire des stocks et le plan de localisation au SDIS.
Observation : L'exploitant pourra utilement réaliser des exercices de situation d'urgence avec sortie d'inventaire et de plan de localisation. L'exploitant pourra également se rapprocher des services du SDIS pour leur présenter les documents et échanger avec eux pour les améliorer.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet